

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 4 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-00/01

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur :

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur :

OBJET : Vœu relatif à l'attribution des permis de forage pour la recherche de pétrole dans notre sous-sol seine-et-marnais.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre le vœu suivant :

CONSIDERANT l'octroi par le Ministre chargé de l'Energie de nombreux permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur tout le territoire français et particulièrement en Seine-et-Marne. Ce dans la plus grande opacité, sans aucune transparence ni concertation avec les collectivités concernées,

CONSIDERANT que l'exploitation coûteuse des gaz de schistes ne présentait jusqu'à présent que peu d'intérêt aux yeux des industriels du secteur, mais que la hausse inexorable des prix de l'énergie et la raréfaction des ressources « conventionnelles » en font désormais un enjeu stratégique,

CONSIDERANT que leur extraction comporte des risques environnementaux très élevés : la technique dite de « fracturation hydraulique » consiste à propulser à très haute pression des millions de litres d'eau mélangés avec des produits chimiques et du sable, afin de faire exploser la roche à plus de 2500 mètres de profondeur et ainsi récupérer l'huile ou les gaz de schiste,

CONSIDERANT qu'il pourrait en résulter une pollution durable du sous-sol, un risque élevé de contamination des nappes phréatiques par des composés cancérigènes ou toxiques comme les métaux lourds, et donc un danger non négligeable pour la santé des habitants,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne s'est particulièrement mobilisé pour une meilleure qualité de l'eau en Seine-et-Marne au travers d'un plan départemental de l'eau et n'acceptera pas que les forages, autorisés par le Gouvernement, puissent avoir un impact sur celle-ci notamment en contaminant les nappes phréatiques,

CONSIDERANT le classement en Zone de Répartition des Eaux, qui limite les prélèvements en eau potable de la nappe du Champigny,

CONSIDERANT l'annonce de la Ministre Kosciusko-Morizet à l'Assemblée Nationale d' « une mission pour évaluer les enjeux, et d'abord les enjeux environnementaux », des gaz de schiste et le fait qu' « aucune autorisation de travaux sur le gaz de schiste ne sera donnée ni même instruite avant le résultat de cette mission ».

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE,

DENONCE l'opacité des conditions d'attribution de ces permis d'explorer dont aucun élu seine-et-marnais n'a eu connaissance,

SOUHAITE l'ouverture d'un véritable débat national sur ces questions par la Commission Nationale du débat public,

DEMANDE à la ministre de l'écologie :

- d'étendre cette mission aux huiles de schiste,
- de suspendre l'attribution de permis d'exploration, et de le faire respecter,
- d'annuler les permis en cours
- de décréter un moratoire d'urgence sur tous les forages d'exploration prévus dans les prochaines semaines en Ile de France.

S'OPPOSE en l'état actuel des connaissances à toutes explorations employant la fracturation hydraulique sur le territoire seine-et-marnais,

EXIGE de conditionner la décision publique d'instruire les permis d'exploration au résultat de cette mission et en concertation avec les collectivités impactées, afin que soient respectées les dispositions de l'article 1er de la loi « Grenelle II » qui instaure le principe de renversement de la charge de la preuve pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement,

DEMANDE une réforme profonde du Code Minier qui prenne en compte les dispositions du Grenelle I et II.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ

